



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Rectificatif
RAA_Mai_02-2023-075

PRÉFECTURE

L'arrêté n° 2023-212 portant convocation du collège électoral de la commune d' HARAMONT et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires

publié le 5 mai 2023
au Recueil des Actes Administratifs, RAA_02-2023-075
sous la rubrique

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS
Pôle de l'animation et de la coordination territoriale

comportant une erreur matérielle : page manquante,
est annulé et remplacé par

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS
Pôle de l'animation et de la coordination territoriale

- Arrêté n° 2023-212 portant convocation du collège électoral de la commune d' HARAMONT et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires

**Arrêté n°2023-212 portant convocation du collège
électoral de la commune d' HARAMONT et fixant les
dates et lieu de dépôt des déclarations de
candidature pour des élections municipales
complémentaires**

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

CONSIDÉRANT les démissions de Monsieur Jean-Luc CORROYER du 24 novembre 2022, de Madame Bettina CAIGNAULT du 13 décembre 2022, de Monsieur Antonio DA MOTA du 21 mars 2023 et de Madame Charlène CARITEY et de Monsieur Alexandre PINTADO du 27 mars 2023 de leurs mandats de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu' en application des articles L.258 du code électoral, il convient de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu, par l' effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-préfet de Soissons ;

ARRETE

Article 1 : Le collège électoral de la commune d' HARAMONT est convoqué **le dimanche 18 juin 2023** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l' effet de procéder à l' élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : L' élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le **12 mai 2023**, (date limite d' inscription pour participer au scrutin). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Les tableaux pris en application des articles R.13 et R.14 précités devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 13 juin 2023**.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu' un seul jour. Il sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures**. Le bureau électoral siégera à la salle Polyvalente, Place des Fêtes de la commune d' Haramont conformément aux dispositions de l' arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre et le lieu d' implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls ou blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

Pour le premier tour :

- du lundi 22 mai au vendredi 26 mai de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30;
- du mardi 30 mai au mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi 01 juin 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

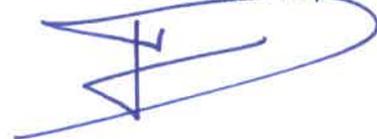
Article 6 : Les déclarations de candidatures doivent être déposées **après demande de rendez-vous adressée par courriel à : sp-soissons-collectivites@aisne.gouv.fr**, à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8.- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le Maire d' HARAMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, le 28 Avr. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Soissons,



Joël DUBREUIL